

PASIPHAE

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} avril 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

En effet, dans le rapport présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du même jour, en application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de Commerce, le Conseil d'administration de votre Société a constaté que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce représentent moins de 3 % du capital. En l'espèce, n'ayant aucun salarié, aucune action n'est détenue.

Nous vous rappelons par ailleurs que l'assemblée Générale Extraordinaire de la Société n'a pas statué sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues par l'article L 443-5 du Code du Travail depuis le 24 mars 2005.

En conséquence et pour se conformer aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration de votre Société, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les statuts et la loi, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation de capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

C'est pourquoi, afin de faire face aux obligations légales qui s'imposent à la Société, il vous appartient ainsi que nous vous l'avons indiqué de vous prononcer sur le projet de résolution que nous vous soumettons.

Nous vous précisons que le Code de Commerce n'impose pas la mise en place obligatoire d'une augmentation de capital réservée aux salariés et qu'en conséquence vous pouvez rejeter sans difficulté la résolution qui vous est présentée dans ce sens.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs les actionnaires, de votre confiance et de votre collaboration.

Le Conseil d'administration